



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-084

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association « Les Flèches du Jalouvre », dans le cadre d'un repas organisé par l'association, le samedi 20 juillet 2024, de 10H à 22H, sur l'espace communal à proximité des terrains de tennis, route de l'Eglise à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** la demande formulée le 02 juillet 2024 par laquelle Monsieur Joël BALLANFAT, président de l'Association « Les Flèches du Jalouvre », sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, à savoir l'espace communal à proximité des terrains de tennis, route de l'Eglise à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, dans le cadre du repas de l'association le samedi 20 juillet 2024 de 10H00 à 22H00,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'état des lieux,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace public et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

L'Association « Les Flèches du Jalouvre », représentée par son président Monsieur Joël BALLANFAT, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir l'espace communal à proximité des terrains de tennis, route de l'Eglise à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, dans le cadre du repas de l'association.

### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour le samedi 20 juillet 2024, de 10H00 à 22H00.

### **Article 3 : Mesures particulières**

L'autorisation est accordée à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

### **Article 4 : Propreté des lieux**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. A l'issue de cet événement, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

#### **Article 5 : Sécurité et tranquillité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public. Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée. Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur.

Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisance normale (bruit, odeur, etc...) pour le voisinage.

Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

#### **Article 6 : Redevance**

L'autorisation est accordée, à titre personnel et à titre gracieux, pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 7 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La bénéficiaire est tenue responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

La bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette autorisation. Il est tenu de présenter une attestation d'assurance à toute demande des autorités. Le défaut de présentation de cette attestation entraînera le retrait de l'autorisation sur simple décision du Maire, après mise en demeure restée infructueuse.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 : Redevance**

Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

#### **Article 9 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout autre support de communication de la commune.

#### **Article 10 : Application**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Joël BALLANFAT, président de l'Association « Les Flèches du Jalouvre ». Le titulaire de l'autorisation devra être en possession du présent arrêté en cas de contrôle des forces de sécurité.

#### **Article 11 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

#### **Article 12 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication

#### **Article 13 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.
- Le bénéficiaire pour attribution (veyratjulie@live.com)

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 11 juillet 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

